

**PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE
LES JEUNES DÉCOUVREURS, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 30 novembre 2021 À 18H30**

Présences

Marie Hélène Froment
Christian Lamy
Karine Gaudette
Sandra Thebeault
Diane Robichaud
Magalie Dumas
Dominique Forest
Nicole Martel
Annick Gamache
Roxanne Gascon
Carole Leroux
Louise Gagné
Nancy Bernard
Nathalie Hébert

Substituts

Absences

Catherine Arpin
Sarah Labrecque

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum (constat 1)

Le quorum est constaté, l'assemblée est déclarée normalement constituée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption 1)

CÉ -21-22-15

SUR PROPOSITION dûment faite par Sandra Thebault, appuyée par Carole Leroux.

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, l'ordre du jour, tel que déposé.

3. Revue, adoption, signature et suivi au procès-verbal du 30 novembre 2021 (adoption 2)

CÉ -21-22-16

SUR PROPOSITION dûment faite par Karine Gaudette, appuyée par Roxanne Gascon.

IL EST RÉSOLU d'adopter, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 8 juin et du 5 octobre 2021, tel que modifié et présenté.

4. Rôle des membres (information)

La direction rappelle le rôle des membres substituts. Il est entendu d'ajouter un point parole au public à la fin de l'ordre du jour pour laisser la chance aux substituts de pouvoir s'exprimer à deux occasions. Il est aussi entendu d'identifier certains points plus larges où ils pourront s'exprimer.

5. Parole au public (information 15)

Pas de public

6. Formation obligatoire membres CÉ (Information 5)

Depuis la nouvelle gouvernance, la formation sous forme de capsules est obligatoire pour tous les membres et membres substitués du CÉ.

Les nouveaux membres devront visionner toutes les capsules tandis que les autres devront compléter la formation en regardant les nouvelles capsules mises en ligne.

La direction fera parvenir aux membres le lien où se retrouvent les capsules et la documentation.

7. Projet éducatif (Adoption, 10)

CÉ -20-21-17

Des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'instruction publique* par la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* (L.Q. 2016, c. 26) le 17 novembre 2016;

Le nouvel article 209.1 prévoit que pour l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs, chaque centre de services scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite, cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et qui répond aux attentes signifiées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en application de l'article 459.2;

L'article 36 prévoit que l'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire;

L'école réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif;

Par ailleurs, l'article 37 établit ce que doit comporter le projet éducatif et prévoit notamment que les orientations et objectifs du projet soient cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire;

L'article 74 prévoit que le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert et que, sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école;

Cette analyse s'effectue en concertation et avec la participation des élèves, des parents, des enseignants, d'autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire;

Au cours de l'année scolaire 2019-2020, l'école a tenu un tel processus de concertation;

Le projet éducatif a été présenté par la directrice et des échanges se sont tenus à ce sujet entre les membres du conseil d'établissement;

Considérant l'engagement de la direction de l'établissement en ce qui a trait à la gestion axée sur les résultats;

Commentaires et discussions des membres :

- Orientation 1 . 1.1 Jaune

- Orientation 2 1.2 Jaune
2.1 Vert
2.2 Vert
- Orientation 3 3.1 Jaune
3.2 Jaune

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sandra Thebeault appuyée par Magalie Dumas

D'ADOPTER le projet éducatif;

Que le projet éducatif soit transmis au centre de services scolaire au cours des prochains jours et que par la suite, il soit rendu public au terme du délai à être convenu avec le centre de services scolaire.

8. Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation (Adoption, 5)

CÉ -20-21-18

L'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le conseil d'établissement (ci-après le CÉ) approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par la directrice de l'école ;

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école ;

En vertu de l'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique, ce plan prévoit les engagements qui doivent être pris par la directrice envers l'élève victime d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci ainsi que les démarches qui doivent être entreprises par la directrice auprès de l'élève qui est l'auteur d'un acte d'intimidation et les parents de celui-ci;

Par ailleurs, un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être distribué aux parents et le CÉ doit veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible;

La directrice a présenté l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence ;

Les membres du CÉ échangent au sujet du projet présenté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Karine Gaudette, appuyée par Christian Lamy, il est résolu :

D'APPROUVER l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence proposé par la directrice de l'école pour l'année scolaire 2021-2022 ;

DE MANDATER la directrice afin de distribuer aux parents un document expliquant le plan de lutte pour contre l'intimidation et la violence.

9. OPP (information, 5)

Depuis le premier échange en début d'année, il n'y a pas eu de communication encore entre les membres.

10. Conférence aux parents (approbation 5)

CÉ -20-21-19

Le budget alloué aux conférences aux parents est de 2 439\$. Il faut se positionner sur la façon dont nous disposerons de cette somme. La direction présente le site Aider son enfant.com

SUR PROPOSITION dûment faite par Magalie Dumas, appuyée par Marie Hélène Froment.

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, d'utiliser l'offre du site www.aidersonenfant.com pour offrir les conférences aux parents cette année.

11. Campagne de financement (approbation 10)

La direction fait le point d'où en est la vente de vêtements à l'effigie de l'école. Elle mentionne que le tout a représenté un travail colossal pour le secrétariat. Les commandes se sont finalisées juste avant le départ de Nathalie Paquin. Nous souhaitons que le tout arrive avant Noël.

12. Sondage aux dineurs (approbation 5)

L'article 292 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école à l'heure du dîner, selon les modalités convenues avec les conseils d'établissements et aux conditions financières qu'il détermine.

À cette fin, le Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la *Politique relative aux services aux dineurs*, qui prévoit que toutes les écoles doivent offrir un service de surveillance de base, mais qu'il est aussi possible d'offrir des modalités particulières d'encadrement permettant, notamment, d'avoir un nombre d'élèves par surveillant(e) plus bas, à un coût plus élevé pour les parents.

Si de telles modalités particulières sont mises en place, elles s'appliquent à tous les élèves inscrits au service aux dineurs. Le coût d'inscription doit permettre à l'école d'entièrement financer ce service de surveillance.

Pour pouvoir mettre en place des modalités particulières, la Politique prévoit que les parents de l'école doivent être consultés, chaque année et que la direction de l'école et le conseil d'établissement fixent le pourcentage requis de réponses favorables nécessaire.

La directrice présente les modalités d'encadrement proposées, le coût annuel du service bonifié est de 374 \$ pour chaque élève et le pourcentage de réponses favorables minimal proposé est de 80% .

Les membres du CÉ échangent à ce sujet.

SUR PROPOSITION dûment faite par Dominique Forest, appuyée par Karine Gaudette.

IL EST RÉSOLU :

CÉ -20-21-20

DE CONSULTER tous les parents de l'école au sujet des modalités particulières d'encadrement proposées, à un coût de 374\$ par élève par année. Le taux de réponse doit être de 50% pour que le sondage soit valide.

DE FIXER à 80% le pourcentage de réponses favorables minimal à obtenir pour que ces modalités puissent être mises en place.

13. Éducation à la sexualité

Un membre questionne à propos de l'accompagnement que le Centre de services scolaire offre aux établissements.

Il est demandé de fournir des Informations à ce sujet à l'ensemble des parents.

14. Album de finissants

CÉ -20-21-21

SUR PROPOSITION dûment faite par Sandra Thebeault, appuyée par Carole Leroux.

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, les frais de 33,49\$ plus taxes chargés aux parents liés à l'achat d'un album de finissants.

15. Comité cour d'école (suivi 5)

La première rencontre aura lieu le mercredi 8 décembre.

16. Communication dans l'Alizé (Information, 5)

Demande de donner aux parents les liens internet qui donnent des informations sur le programme d'Éducation à la sexualité.

17. Service de garde (information 5)

Louise Gagné fait un retour sur les dernières journées pédagogiques. L'équipe du service de garde remarque un grand taux d'absentéisme à ces journées.

18. Vie à l'école (information 5)

Chaque cycle expose les réalisations du dernier mois.

19. Comité de parents (information 5)

Lors de la dernière rencontre, les rôles des membres du comité ont été présentés. Le statut des élèves EHDAA a également été renouvelé.

20. Correspondance (information 5)

Il n'y a pas de correspondance.

21. Sujets divers (information 5)

Le 2 décembre prochain, il y aura vaccination contre la Covid-19 pour les élèves qui se sont inscrits.

22. Levée de l'assemblée (approbation 2)

CÉ -20-21-22

SUR PROPOSITION dûment faite par Roxanne Gascon, appuyée par Nicole Martel.

IL EST RÉSOLU d'approuver, à l'unanimité, la levée de l'assemblée

Christian Lamy
Président du
Conseil d'établissement

Nathalie Hébert
Directrice